

Demande déposée le 18/11/2024 et complétée le 24/01/2025 Affichée en Mairie le 18/11/2024	
Par :	Monsieur BAYEMI BA ENG FRANZ Michel
Adresse :	14 IMPASSE CHAMPS LAGRANGE 25230 DASLE
Sur un terrain sis :	14 IMPASSE CHAMPS LAGRANGE 25230 DASLE
Cadastré :	196 B 1073, 196 B 1083, 196 B 1093, 196 B 1102
Nature des Travaux :	Construction d'un local technique pour piscine

Le Maire de la Commune de DASLE

Vu la déclaration préalable présentée le 18/11/2024 et complétée le 24/01/2025 par Monsieur BAYEMI BA ENG FRANZ Michel ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la construction d'un local technique pour piscine ;
- sur un terrain situé 14 IMPASSE CHAMPS LAGRANGE ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/02/2007 modifié les 05/01/2015 et 27/09/2015, révisé le 16/11/2020 et modifié le 12/04/2022 ;

Vu le Permis d'Aménager n°PA 025 196 21 A0001, accordé le 11/01/2022, modifié le 21/06/2022 et le 09/11/2022 ;

Vu l'avis défavorable de la Direction Départementale des Territoires du Doubs - Service Economie Agricole et Rurale, en date du 20/12/2024, ci-annexé ;



Considérant que l'article 6.1.1 de la zone A du règlement du Plan Local d'Urbanisme de Dasle dispose que seules « sont autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, au stockage et à l'entretien de matériel agricole ou forestier par une coopérative » ;

Considérant que le projet de local technique est intégralement situé en zone Agricole du Plan Local d'Urbanisme, et qu'il constituerait une annexe d'habitation non liée à l'activité agricole ;

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une **décision d'opposition**. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

DASLE, le 31 JAN. 2025
Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué
Olivier CARREY



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Informations complémentaires :

Conseil d'Etat : <http://www.conseil-etat.fr/Conseil-d-Etat/Demarches-Procédures/Telerecours-les-teleprocedures-appliquees-au-contentieux-administratif>

Tribunal Administratif de Besançon : <http://besancon.tribunal-administratif.fr/A-savoir/Communiquees/Telerecours-citoyens->